

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2012 – 82

Date : 11/10/12	Objet : Dérogação à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée <i>Bombina variegata</i> (Sonneur à ventre jaune) et des autres espèces d'amphibiens et reptiles protégées susceptibles d'être présents, pour l'exploitation par la société SITA Lorraine de l'installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux (ITVDND) de Villoncourt	Vote : Favorable à l'unanimité
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Le CSRPN, réuni le 11 octobre 2012 a assisté à la présentation faite par les représentants de la société SITA Lorraine et le bureau d'études Ecosphère concernant la dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune) et des autres espèces d'amphibiens et reptiles protégées susceptibles d'être présents, pour l'exploitation par la société SITA Lorraine de l'installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux (ITVDND) de Villoncourt (88).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

AVIS DU CSRPN :

Le CSRPN après avoir étudié le dossier, émet un avis favorable à la dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune) et des autres espèces d'amphibiens et reptiles protégées susceptibles d'être présents, pour l'exploitation par la société SITA Lorraine de l'installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux (ITVDND) de Villoncourt (88),

avec les conditions suivantes :

- réalisation d'aménagements (talutage interne par exemple) facilitant la sortie des amphibiens (en particulier des sonneurs à ventre jaune) qui auraient réussi à pénétrer dans l'enceinte,

- réalisation de comptages annuels des populations de Sonneur à ventre jaune et autres amphibiens dans les bassins et l'enceinte de l'ITVDND, ainsi que dans un territoire de 500 m de rayon autour de l'installation, complétés par une estimation plus grossière dans un territoire d'un 1 km de rayon, afin d'avoir une évaluation précise de l'importance et de l'évolution de leurs populations et de l'effet d'attraction de l'ITVDND,
- capture et relâcher dans des sites appropriés des Sonneurs à ventre jaune et autres espèces d'amphibiens protégés présents dans les bassins, à partir d'un seuil de 100 adultes reproducteurs comptés dans les bassins ou de 10 % de la population locale (rapport entre la population dans les bassins et celle présente dans un rayon de 500 m),
- identification par photo des sonneurs capturés avant relâcher dans le but d'affiner le niveau de la population locale par la méthode « capture / « marquage » photo/recapture,
- mise en œuvre des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire, à savoir la création de mares et d'ornières dans le périmètre de l'installation et dans la forêt communale,
- lancement dès 2013 d'une étude plus complète sur la biologie de la reproduction et la dynamique de la population du Sonneur à ventre jaune sur ce site en vue de l'élaboration d'un guide sur les amphibiens pionniers des sites industriels,
- limitation de la dérogation à une période de 4 années, avec communication au CSRPN de Lorraine tous les ans des résultats des comptages réalisés et d'un bilan plus précis à mi-parcours (au bout de 2 ans), présentant les premiers résultats de l'étude entreprise sur le Sonneur à ventre jaune.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

